

Volet AITA	Action	Objectifs de l'action	Public cible	Bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide	Financier
1 - Accueil des porteurs de projet – PAI	Accueil des porteurs de projet par le Point Accueil Installation (PAI)	- Informer sur le parcours à l'installation et identifier les personnes ressources, - Informer sur l'ensemble des dispositifs d'aides pour la création d'entreprise.	Tout public : pour l'ensemble des porteurs de projet qu'ils soient éligibles ou non aux aides à l'installation, quelque soit leur âge, leur origine, le type de projet agricole, le niveau de formation	PAI agréé pour une période de 3 ans sur la base d'un cahier des charges national.	L'aide de l'État est calculée selon la formule suivante : 7500 € + (nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h) + (nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années x 3 heures x 42€/h).  Le paiement sera plafonné aux frais de fonctionnement justifiés et aux résultats obtenus (indicateurs des contacts PAI et des DJA de l'année)	Etat
2 - Conseil à l'installation	Diagnostic d'exploitation	Encourager la réalisation d'une étude approfondie des paramètres techniques, économiques, juridiques, humains et organisationnels de l'exploitation à reprendre ou à créer, en vue d'évaluer les atouts et contraintes du projet et d'apporter un conseil pertinent permettant de déterminer les orientations économiques.	Candidats à l'installation de moins de 51 ans, disposant d'un PPP agréé et dont le projet d'installation porte sur : - la création d'une activité nouvelle ou - une installation hors cadre familial ou - une exploitation avec au moins un atelier en mode de production biologique ou en projet de conversion à l'agriculture biologique ou - avec activité d'élevage ou - avec activité aquacole.	Prestataire agréé	Financement uniquement si diagnostic du cédant non déjà financé par aide au conseil/cédant Aide de 1 500 € dans la limite de 80 % du coût éligible hors taxe	Conseil régional
	Étude de faisabilité et/ou de marché	Encourager la réalisation d'une étude approfondie pour les projets relevant d'une production atypique, prévoyant un atelier de transformation à la ferme ou de la vente en circuits courts afin de s'assurer de la viabilité du projet.	Candidats à l'installation de moins de 51 ans, disposant d'un PPP agréé et dont le projet d'installation comporte : - une production atypique ou - un atelier de transformation à la ferme ou - de la vente en circuits courts.	Prestataire agréé	Aide de 1 500 € dans la limite de 80 % du coût éligible hors taxe	Conseil régional
3 - Préparation à l'installation	Réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Permettre aux candidats à l'installation de compléter l'acquisition de connaissances et de compétences en fonction de leur projet d'exploitation. Cette acquisition se fait par la réalisation de formations individuelles ou collectives et la réalisation de stages en exploitation. Le délai de réalisation du PPP est de 3 ans après agrément, avec possibilité de renouveler le PPP en cas de circonstance exceptionnelle justifiée auprès de la DDT.	Tout public, sans condition de diplôme et d'âge. Le dispositif est ouvert à l'ensemble des porteurs de projet.	Centre d'élaboration du PPP agréé pour une période de 3 ans sur la base d'un cahier des charges nationales (2015-2017)	Montant de 500 € par PPP ou 250 € en cas de renouvellement, limité à 30 renouvellement en région Grand Est	Etat
	Stage 21 h	Amener par un stage collectif le candidat - à échanger avec d'autres candidats afin de s'approprier pleinement son projet, - à connaître le territoire et les interlocuteurs partenaires de la réalisation de son projet, - à se familiariser avec l'organisation de filières.	Porteur de projet à l'installation ayant un PPP agréé.	Structure agréée pour une période de 3 ans (2015-2017)	Montant de 120 € par stagiaire	Etat
	Stages d'application en exploitation	Aider à la réalisation du stage d'application par une bourse de stage (stagiaire) et une indemnité de tutorat (maître de stage).	Porteur de projet à l'installation, dans le cadre de son PPP, de moins de 40 ans et disposant d'un diplôme agricole de niveau IV.	Stagiaire et maître exploitant	Prise en charge : - des bourses de stages en France et à l'étranger, - des indemnités des maîtres exploitant.	Etat
	Stages de parrainage	Soutenir la réalisation de stage de parrainage afin de : - fournir au candidat à l'installation une formation pratique sur la conduite d'une exploitation agricole à reprendre ou sur laquelle s'associer, - permettre à un candidat à l'installation de tester son intégration dans une exploitation agricole déjà constituée, - accompagner le candidat à l'installation souhaitant réaliser un parrainage dans un espace test.	Candidat à l'installation de moins de 51 ans, disposant d'un diplôme permettant l'obtention de la capacité professionnelle agricole, ayant un projet d'installation hors cadre familial et souhaitant : - s'installer individuellement ou en société en remplacement d'un exploitation ou d'un associé qui cesse son activité agricole ou - s'installer en tant qu'associé supplémentaire dans le cadre d'une transformation ou d'un développement d'exploitation ou - réaliser un stage dans un espace test.	Stagiaire	Rémunération forfaitaire en fonction de la situation antérieure du porteur de projet, sur la base des règles applicables aux stagiaires de la formation professionnelle.	Conseil régional
4 - Suivi du nouvel exploitant	Suivi du nouvel exploitant	Inciter les jeunes agriculteurs à réaliser un suivi individuel et personnalisé de leur exploitation dans les premières années suivant leur installation, afin d'établir un diagnostic de fonctionnement et d'assurer la pérennité de l'exploitation.  Ce suivi peut être réalisé sur trois années au cours des 4 premières années suivant l'installation.	Exploitant âgé de moins de 55 ans et installé depuis moins de 5 ans sur une exploitation : - hors du cadre familial ou - avec création d'une unité de production ou d'une activité nouvelle ou - avec un atelier de transformation à la ferme ou de vente en circuit court ou - avec au moins un atelier en conversion ou en mode de production biologique ou - avec activité d'élevage ou avec activité aquacole.	Prestataire agréé	Aide de 500 € par année de suivi dans la limite de 80 % du coût du conseil et pour 3 années de suivi maximum.	Conseil régional
5 - Incitation à la transmission Hors Cadre Familial	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	Dresser l'état des lieux des outils de production, analyser la situation économique ainsi que l'environnement de l'exploitation, afin de donner au cédant et au repreneur des indications sur la valeur de la reprise et sur les perspectives de développement.	Chef d'exploitation futur cédant à moyen terme, n'ayant pas de repreneur dans le cadre familial, ayant déposé la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole et inscrit au RDI.	Structures agréées pour 3 ans	Diagnostic : aide plafonnée 1 500€ dans la limite de 80% de la dépense engagée (HT). Montant versé sur présentation du diagnostic, de l'inscription au RDI et de la facture acquittée.	Etat
	Incitation des cédants à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au répertoire départ-installation (RDI)	Faciliter la mise en relation entre un cédant sans repreneur et les candidats à l'installation en incitant le cédant à établir un diagnostic de l'exploitation et à inscrire son exploitation au registre départ-installation (RDI).	Chef d'exploitation inscrit sur le site internet du RDI pendant 12 mois et cessant son activité au terme de la transmission, ayant déposé une DICA et réalisé un diagnostic d'exploitation dans les 3 mois suivant l'inscription. La transmission doit se faire auprès d'un ou plusieurs nouveaux agriculteurs hors cadre familial bénéficiaires des aides à l'installation.	Exploitant cédant disposant d'un diagnostic d'exploitation.	Durée minimale d'inscription au RDI de 12 mois.  Aide de 4 000€. Montant versé après transmission hors cadre familial et après cessation d'activité.	Etat
	Transmission globale du foncier	Impliquer le cédant auprès des propriétaires afin d'aboutir à une transmission complète de l'exploitation auprès du candidat à l'installation.	Chef d'exploitation futur cédant (retraite ou cessation d'activité) inscrit au RDI, réalisant une transmission à un ou plusieurs candidats hors cadre familial âgés de moins de 40 ans qui disposent d'un PPP agréé. Vigilance pour les terres initialement exploitées en bio : recherche anticipée de candidat ayant un projet en bio.	Exploitant cédant inscrit au RDI, ou société dans laquelle le cédant inscrit au RDI est associé.	Transfert d'au moins 95 % de l'exploitation = 3 000 € / cédant ; Transfert d'au moins 85 % de l'exploitation = 1 500 € / cédant. La surface prise en référence est celle de l'avant dernière déclaration PAC-Surface. Montant versé lors de la transmission, sur présentation d'au moins un bail à ferme ou à long terme.	Etat
	Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission	Anticiper les départs pour permettre l'installation ou l'arrivée d'un nouvel associé en identifiant les pistes de travail pour créer les conditions favorables à la transmission ou au remplacement d'un associé.	Chef d'exploitation, futur cédant à moyen terme, âgé entre 55 et 57 ans, sans repreneur dans le cadre familial.	Structures agréées pour 3 ans	Aide plafonnée 1 500€ dans la limite de 80% de la dépense engagée (HT). Montant versé sur présentation du plan d'action et de la facture acquittée.	Etat
6 - Communication-animation	Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	En faveur des candidats à l'installation et à la transmission - mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur, - faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet à la transmission, - informer sur les différents parcours et sur les réflexions à mener pour aboutir à l'installation en agriculture, - assurer une coordination à l'échelon régional, notamment en faveur des espaces test et des couveuses d'entreprises	Tout public	Structures conventionnées par les financeurs (selon modalités des régimes d'aides et appels à projet)	En fonction de la convention établie entre les financeurs et la structure.	Etat Conseil régional